ANNEXE 2

Délimitation du périmètre
du site Natura 2000 BE33028 – "Vallée de l'Amblève du Pont de Targnon à Remouchamps"

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000e (publiée au 1/25 000e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

— Sous format informatique sur le site Internet http://natura2000.wallonie.be

— Sous format papier auprès de chaque commune concernée;

— Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33028 – "Vallée de l'Amblève du Pont de Targnon à Remouchamps"

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33028 – « Vallée de l'Amblève du Pont de Targnon à Remouchamps » :

COMMUNE : AYWAILLE Div. 1 Section C : parcelles 278, 283A, Div. 2 Section C : parcelles 272A, 282E, 293G, 294C, 325C2, 325C9, 325D9, 450Z, 451M, 455R, 467M3, 468V, Section F : parcelles 1000C, 1036, 1039A, 1045C, 1047, 1052A, 1053D, 1060D, 29A, 38A2, 59A3, 624B, 624G, 741L, 769C, 780, 783C, 81M, 823D, 83B, 841F, 84D2, 84F2, 865B, 86M, 874, 897A, 90E, 912R, 915K, 919B, 929D, 932A, 971, Section I : parcelles 197, 352D, 352E, 353A, 353G, 354, Div. 3 Section A : parcelles 652H, 860E3, 860N2, 860W2, 860X2, 879G, 879H, 879K, 938A, 940A, 981D.

COMMUNE : STOUMONT Div. 1 Section A : parcelles 116E, 121K, 122F, 209, 270D, 282L, 299K, 317B, 319D, 340C, 356B, 358A, 363, 381P2, 43F, 442D3, 442R, 443L, 443Y, 467A, 471A, 476B, 477C, 479K, 4G, 51F, 550A, 79D, 7A, 83P, 9/02A, 9/03A, Section B : parcelles 105, 129C, 131B, 134E, 140A, 93F, 94D, 98A, Section C : parcelles 230G2, 345K3, Div. 3 Section C : parcelles 362D, Div. 5 Section A : parcelles 1031E, 1031G, 1031K, 14Z, 157E, 160F, 195G, 208A, 226B, 228E, 256D, 633, 702A, 703B, 743A, 783D, 789E, 905A, 908D, 913B, 927M, Section B : parcelles 587G, 604G, 607C, Section C : parcelles 362D, 367G, 390/02, 472A.

COMMUNE : THEUX Div. 3 Section E : parcelles 29D2, 43A, 47Y.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE33028 – "Vallée de l'Amblève du Pont de Targnon à Remouchamps".

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO